



Programme UOF protection n° I de soutien à l'élevage (I-FAP)

Dans un souci de préserver la biodiversité d'élevage des espèces à faible valeur marchande et des espèces patrimoniales face à l'introduction de la nouvelle obligation d'enregistrement en fichier national I-Fap, l'UOF (COM France) a décidé de lancer un programme d'élevage spécial. La mission a été confiée à son association fille UOF Protection qui sera en charge du suivi et des liens entre les éleveurs et le fichier national.

Art. 1 - Principes de fonctionnement

L'adhérent UOF (COM France) devra signer un contrat de base d'acceptation des conditions générales du programme d'élevage.

Chaque déclaration d'oiseaux constituera un sous-contrat spécifique aux spécimens identifiés.

Sont éligibles au programme les spécimens relevant de la liste officielle adoptée par l'UOF (COM France), mise à jour et publiée annuellement. La liste initiale 2021 figure en annexe.

Art. 2 - Dispositions générales

Le contrat doit être exécuté de bonne foi par les deux parties.

L'éleveur s'engage à respecter la confidentialité du contrat et à ne pas le transmettre aux tiers

Art. 3 - Eligibilité

L'éleveur s'engage à sélectionner en phénotype sauvage ou en couleurs ancestrales dans l'objectif d'assurer la pérennité de l'espèce conformément à la forme *in natura* ou aux standards reconnus par l'UOF (COM France).

L'éleveur s'engage à présenter au moins à un concours UOF ou de l'une de ses composantes (local, régional, festival technique, international français ou mondial) un ou des spécimens de son élevage relevant du programme d'élevage.

L'éleveur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment à avoir les autorisations administratives nécessaires à la détention et à remplir les documents et registres obligatoires.

L'éleveur adhère et met en œuvre la charte de bonnes pratiques d'élevage de l'UOF (COM France) en vigueur.

L'éleveur s'engage à identifier tous les oiseaux de son élevage par des bagues délivrées par l'UOF (COM France) ou ses composantes.

L'éleveur accepte de partager son expérience d'élevage sur sollicitation de la revue officielle de l'UOF (COM France) *Les Oiseaux du Monde*.

Les cessions futures des oiseaux faisant l'objet d'enregistrements doivent être effectuées de préférence aux autres adhérents de l'UOF (COM France).

UOF PROTECTION - UOF (COM France)

📍 : Cyrille Jardinier - 40270 Grenade sur Adour

🌐 : <http://www.ornithologies.fr> - ☎ : +33(0) 6 14 79 02 26 - ✉ : protection@ornithologies.fr



Art. 4 - Transfert temporaire de propriété

L'éleveur naisseur transfère à titre gratuit la propriété de l'oiseau identifié au jour de sa demande d'inscription. Il en devient alors temporairement le gardien et l'UOF Protection le propriétaire.

L'UOF Protection s'engage à céder gracieusement l'oiseau déclaré à son éleveur naisseur de manière automatique 3 mois après la demande d'inscription sans autre formalité. L'éleveur naisseur en redevient alors le propriétaire de plein droit.

Art. 5 - Garde et soin

L'éleveur déclare faire son affaire de tous les frais notamment de soin et d'élevage.

L'éleveur s'engage à déclarer à l'UOF Protection le décès de tout oiseau enregistré pendant la période où il n'en est que le gardien et l'UOF Protection le propriétaire.

Art. 6 - Inscriptions sur les bases informatiques

L'UOF Protection s'engage à inscrire gratuitement l'oiseau identifié dans les meilleurs délais sur la base I-Fap ou de toute autre base agréée par les ministères de l'Ecologie et du développement durable et de l'Agriculture. Enregistrement initial et enregistrement « retour » au nom de l'éleveur naisseur.

L'UOF Protection s'engage à tout mettre en œuvre pour donner si besoin tous les codes dans un délai de 6 mois à compter de l'expiration des 3 mois suivant l'inscription. Le programme étant basé sur du bénévolat, l'éleveur s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'UOF (COM France) ou de l'UOF Protection.

Art. 7 - Modifications du contrat

Les termes de ce contrat pourront être modifiés unilatéralement par l'UOF Protection sauf en ce qui concerne les clauses de transfert de propriété et de gratuité des cessions. Elle portera les modifications à la connaissance de l'éleveur par tous moyens de son choix. Dans ces conditions, l'éleveur pourra décider de se retirer du programme par lettre recommandée avec accusé réception sous le délai de 1 mois.

Art. 8 - Règlement des différends

Les parties rechercheront un règlement amiable de leurs différends par une conciliation de l'UOF (COM France) avant toute action en justice.

Art. 9 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible par tacite reconduction.

Il sera mis fin au contrat :

- Au décès de l'une des parties pour le contrat principal,
- Au décès de l'oiseau enregistré pour le contrat accessoire,
- À tout moment par l'UOF Protection par courrier motivé et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à quel titre que ce soit,
- Au terme d'un préavis de 3 mois avant la date d'expiration annuelle du contrat par l'éleveur,
- Par non renouvellement de cotisation à l'UOF (COM France).

UOF PROTECTION - UOF (COM France)

📍 : Cyrille Jardinier - 40270 Grenade sur Adour

🌐 : <http://www.ornithologies.fr> - ☎ : +33(0) 6 14 79 02 26 - ✉ : protection@ornithologies.fr